

PROPOSITION Assurance Immeuble

Souscripteur

SDC 138-140 rue de Crimée

C/O Cabinet SEGINE
83 RUE LAFAYETTE
75009 PARIS

Nature du document : PROPOSITION d'Assurance

N° de Devis : 1H0033174

COMPAGNIE : ALLIANZ I.A.R.D.

Date d'effet souhaitée : / /

Echéance contractuelle : **01/01**

Fractionnement : **ANNUEL**

L'ASSURE

SDC 138-140 rue de Crimée 75019 PARIS

CARACTERISTIQUES DU RISQUE

Nombre de bâtiments : **1**

Année de construction :

ou ancienneté de construction : **30 à 49 ans**

Type de risque : **Copropriété verticale**

Usage global des locaux : **Habitation et Bureaux**

Superficie totale développée : **4 283 m²**

Nombre de niveaux (bâtiment le plus haut) : **12**

Nombre de sous-sols : **1**

Hauteur : Inférieure à 50 m

Altitude : inférieure à 1500 m

- Le souscripteur déclare qu'il n'existe pas dans l'enceinte de l'immeuble des activités commerciales aggravantes, notamment la présence de discothèques, d'ambassades, de consulats ou de bureaux politiques, d'enseignes syndicales, d'entrepôts, de travaux de bois, de magasins de meubles ou de literie.
- Le souscripteur déclare que le risque n'a pas fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques, ou d'une inscription à l'inventaire, en tout ou partie.
- Le souscripteur déclare que le risque, objet du contrat est construit et couvert en matériaux durs.
- Le souscripteur déclare que le risque est géré par un syndic professionnel.

LES ANTECEDENTS DU RISQUE SELON VOS DECLARATIONS

Le preneur était précédemment assuré pour ce risque par la compagnie sous le numéro de police .

Le souscripteur déclare que le risque n'a pas fait l'objet d'une résiliation par l'assureur précédent

Le souscripteur déclare que le risque a subi ou occasionné, au cours des 36 derniers mois, sinistre (s)

Pour un montant de : **1 235 €**

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : le montant total de l'engagement de l'assureur au titre du présent contrat ne peut en aucun cas excéder la somme non indexée de 49 900 000 € par sinistre (hors responsabilité civile propriétaire d'immeuble)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> • INCENDIE ET RISQUES ANNEXES (ART II.1.1) • IMPACT (ART II.1.2) • EFFONDREMENT (ART II.1.3) • EVENEMENT CLIMATIQUES (ART II.1.5) • GREVES – EMEUTES – MOUVEMENTS POPULAIRES – ACTES DE VANDALISME OU DE SABOTAGE (ART II.1.6) • CATASTROPHE NATURELLES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES (ANNEXE 1) • ATTENTATS (ANNEXE II) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • BIENS ASSURES <p><u>MONTANT SPECIFIQUES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ FRAIS DE MISE EN CONFORMITE ➢ EFFONDREMENT ➢ DEMENAGEMENT/LIVRAISON/TRAVAUX ➢ TAGS/GRAFFITIS ➢ CATASTROPHES NATURELLES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES 	<p>MONTANT DES DOMMAGES</p> <p>INDICE X 1000</p> <p>INDICE X 3000</p> <p>INDICE X 100</p> <p>INDICE X 50</p> <p>MONTANT DES DOMMAGES</p>	<p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>10% du montant de l'indemnité</p> <p>NEANT</p> <p>INDICE X 1</p> <p>CELLE FIXEE PAR LE DERNIER ARRETE MINISTERIEL</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEGATS DES EAUX ET/OU DE LIQUIDES (ART II.1.4) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • BIENS ASSURES <p><u>MONTANTS SPECIFIQUES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ FRAIS DE MISE EN CONFORMITE ➢ EAUX DE RUISSELLEMENT ➢ RECHERCHES DE FUITES/PASSAGE EN APPARENT ➢ REFOULEMENT DES EGOUTS/CANALISATIONS ENTERREES ➢ PERTES ACCIDENTELLES D'EAU ➢ PERTES AUTRES LIQUIDES 	<p>MONTANT DES DOMMAGES</p> <p>INDICE X 1000</p> <p>INDICE X 100</p> <p>INDICE X 300</p> <p>INDICE X 300</p> <p>INDICE X 100</p> <p>INDICE X 100</p>	<p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p>

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> • BRIS DE GLACES (ART II.1.7) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • BIENS ASSURES 	MONTANT DES DOMMAGES	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> • VOL – TENTATIVE DE VOL (ART II.1.8) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • BIENS ASSURES <p>MONTANTS SPECIFIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ VOLS DES PAQUETS/COLIS ➢ VOLS DES CLEFS ➢ VOL/DETOURNEMENT DES LOYERS ET CHARGES / TRANSPORT DE FONDS ➢ VOL SANS EFFRACTION/VOL DANS LES LOCAUX COMMUNS 	INDICE X 100 INDICE X 25 INDICE X 25 INDICE X 25 INDICE X 25	NEANT NEANT NEANT INDICE X 0,55
<ul style="list-style-type: none"> ▪ BRIS DE MACHINES (ART II.1.9) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • BIENS ASSURES 	INDICE X 500	INDICE X 0,5
<ul style="list-style-type: none"> ▪ AUTRES DOMMAGES NON DENOMMES (ART II.1.10) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • BIENS ASSURES 	INDICE X 500	INDICE X 1
<ul style="list-style-type: none"> ▪ VALEUR A NEUF (ART II.1.11) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • BIENS ASSURES 	33 % DE LA VALEUR A NEUF	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ GARANTIES COMPLEMENTAIRES AUX DOMMAGES AUX BIENS (CHAP II.2) 	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • HONORAIRES D'EXPERT (ART II.2.1) • HONORAIRES TECHNIQUES (ART II.2.2) • HONORAIRES DE GESTION (ART II.2.3) • PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES (ART II.2.4) • PERTES DE LOYERS (ART II.2.5) • PERTES D'USAGE (ART II.2.6) • AUTRES FRAIS ET PERTES (ART II.2.7) 	MONTANT DES HONORAIRES MONTANT DES HONORAIRES 10 % DU MONTANT DE L'INDEMNITE MAXIMUM : INDICE X 30 10 % DU MONTANT DE L'INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX BIENS ASSURES 3 ANNEES DE LOYERS 3 ANNEES DE VALEUR LOCATIVE MONTANT DES FRAIS	NEANT NEANT VOIR CLAUSE NEANT NEANT NEANT NEANT

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
▪ RESPONSABILITE PROPRIETAIRE (CHAP III.1)	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • TOUS DOMMAGES CONFONDUS DONT : ➤ DOMMAGES MATERIELS ➤ DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS ➤ DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS ➤ RC VOL ➤ DOMMAGES DE POLLUTION ACCIDENTELLE ➤ FAUTE INEXCUSABLE ➤ RC GARDIEN ➤ RC MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL 	<p>INDICE X 13 000</p> <p>INDICE X 2 500 INDICE X 1 000 INDICE X 500</p> <p>INDICE X 500</p> <p>INDICE X 500</p> <p>INDICE X 1 000 INDICE X 100 INDICE X 1 000</p>	<p>NEANT</p> <p>NEANT NEANT INDICE X 5</p> <p>NEANT INDICE X 2</p> <p>NEANT INDICE X 1 INDICE X 2</p>
▪ RECOURS (CHAP. III.2)	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • RECOURS DES COPROPRIETAIRES – LOCATAIRES – OCCUPANTS – GARDIENS (ART III.2.1) • TROUBLES DE JOUISSANCE DES LOCATAIRES (ART III.2.2) • RISQUES LOCATIFS / D'OCCUPATION (ART III.2.3) • RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS (ART III.2.4) • RECOURS USAGER DEGATS DE EAUX (ART III.2.5) 	<p>MONTANT DES DOMMAGES</p> <p>INDICE X 5 000</p> <p>MONTANT DES DOMMAGES</p> <p>INDICE X 5 000</p> <p>MONTANT DES DOMMAGES</p>	<p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p>
▪ DEFENSE – RECOURS (CHAP III.3)	VOIR CI-DESSOUS	VOIR CI-DESSOUS
<ul style="list-style-type: none"> • DEFENSE CIVILE ET ADMINISTRATIVE (ART III.3.1) • DEFENSE PENALE (ART III.3.2) • RECOURS (ART III.3.3) 	<p>INCLUS DANS LE MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITE PROPRIETAIRE</p> <p>INDICE X 100</p> <p>INDICE X 100</p>	<p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p>

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Option PJ CFDP : 256.98 € sans recouvrement de charges

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

COTISATION ANNUELLE (TTC) : **5 434.31 € y compris les frais de gestion de 65 €**

Option PJ : 256.98 € TTC

TTC : y compris les taxes et frais de répertoire au jour du quittance, Taxe sur les conventions d'assurance TCA, taxes attentats 5.90 €.

Indice de Souscription FFB : 960.10

VALIDITE DE L'OFFRE

TROIS MOIS

Fait à Asnières
Le 26 octobre 2017

Signature et cachet du souscripteur
précédée de la mention « BON POUR ACCORD »